

RÉGIME D'ASSURANCES DES SALARIÉS MEMBRES DE LA FTPQ-TASBI

RENOUVELLEMENT DU 1ER MAI 2020

INFORMATIONS IMPORTANTES

Notre contrat d'assurance renouvelle le 1^{er} mai prochain. Ce communiqué vous donne des informations importantes sur :

- Améliorations : ajout d'un taux couple et modification aux frais de spécialistes
- La variation des coûts au 1^{er} mai.

AMÉLIORATIONS !

Afin de répondre encore mieux à vos besoins, votre comité d'assurance a décidé d'ajouter les améliorations suivantes au régime d'assurance :

1. Ajout d'un taux couple en soins de santé et dentaires : les couples sans enfants paieront désormais un taux équivalent à 2 fois celui des individus au lieu du taux familial.
2. Changement dans la couverture des spécialistes

SOINS DE SANTÉ	ACTUEL			EN VIGUEUR AU 1ER MAI 2020		
	BASE	INTERMÉDIAIRE	COMPLET	BASE	INTERMÉDIAIRE	COMPLET
• Paramédicaux		Remboursable à 75%	Remboursable à 100%		Remboursable à 75%	Remboursable à 100%
- Acupuncteur	Non couvert	30\$ admissible / visite, 300\$ / année (combiné);	30\$ admissible / visite, 600\$ / année (combiné);	Non couvert	1 000 \$ / année	1 000 \$ / année
- Chiropraticien						
- Naturopathe						
- Ostéopathe						
- Podiatre ou podologue						
- Orthothérapeute						
- Massothérapeute						
- Diététiste						
- Kinésithérapeute						
- Physiothérapeute						
- Thérapeute en réadaptation physique						
- Ergothérapeute						
- Orthophoniste						
- Audiologiste						
- Psychologue	60\$ admissible / visite, 500\$ / année	60\$ admissible / visite, 1 000\$ / année	60\$ admissible / visite, 500\$ / année	60\$ admissible / visite, 1 000\$ / année		
- Psychothérapeute	40\$ / année	40\$ / année	40\$ / année	40\$ / année		
- Radiographies (chiro.)						

Ce sommaire est un résumé des garanties couvertes sous votre régime d'assurance collective et n'est pas un document officiel. Des exclusions et limitations peuvent s'appliquer.

Important : les maximums de remboursement de tous les soins étant sur base d'année civile, les remboursements que vous avez reçus entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 avril 2020 seront pris en compte pour déterminer le montant qu'il vous reste à réclamer pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2020.

- Exemple : si vous avez reçu un remboursement de 800\$ entre janvier et avril, il vous restera 200\$ à recevoir entre mai et décembre. Le plein montant de 1000\$ sera disponible à nouveau à compter du 1^{er} janvier 2021.

VARIATION DES COÛTS AU 1^{ER} MAI : ÉLÉMENTS IMPORTANTS

- Les primes d'assurance augmentent d'environ 8% au 1^{er} mai.
- **Ce pourcentage variera selon votre salaire, si vous avez la garantie de soins dentaires ou non (selon le vote de votre accréditation syndicale) et votre protection (individuelle, monoparentale, familiale, couple, etc..)**
- L'ajustement des primes des garanties d'assurance salaire de courte durée, d'assurance soins de santé et d'assurance soins dentaires est entièrement basé sur la somme des montants réclamés par l'ensemble des assurés, comparée aux primes payées, sur une période de 12 mois.
- C'est donc notre expérience réelle qui détermine les coûts chargés par l'assureur.